

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL  
DÉPARTEMENTAL  
PORTANT

Interruption temporaire de la Circulation  
sur LA ROUTE DÉPARTEMENTALE D52  
sur le territoire de la commune de SAMER  
hors agglomération

MANIFESTATION  
Prix de la Municipalité de Samer  
le 28 mai 2023

Le Président du Conseil départemental

**Vu** le Code des Communes,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Vu** l'avis permanent de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais en date du 23/12/2022, relatif à la police de circulation sur les voies classées à Grande Circulation,

**Vu** la demande du 11/05/2023, par laquelle Club Sportif Outrelois, fait connaître le déroulement de la manifestation de Prix de la Municipalité de Samer, le 28 mai 2023, à partir de 13h jusqu'à 1h après la fin de l'épreuve,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D52, au territoire de la commune de SAMER, hors agglomération, le 28 mai 2023, à partir de 13h jusqu'à 1h après la fin de l'épreuve, il convient de prendre des mesures pour réglementer l'usage privatif temporaire de la chaussée au bénéfice des participants de cette manifestation et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis de Madame et Messieurs les Maires des communes de LONGFOSSE, DESVRES, CREMAREST, WIRWIGNES, QUESTRECQUES, CARLY et SAMER,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de DESVRES-SAMER,

..... **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D52 du PR 5+590 au PR 7+192, hors agglomération, sur le territoire de la commune de SAMER, le 28 mai 2023, à partir de 13h jusqu'à 1h après la fin de l'épreuve, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'usage privatif de la chaussée aux participants de l'épreuve, un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D52, D341, D238, D239, D901 et D215 au territoire des communes de LONGFOSSE, DESVRES, CREMAREST, WIRWIGNES, QUESTRECQUES, CARLY et SAMER (plan annexé au présent arrêté).

La circulation pourra être autorisée, sous le contrôle des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

**ARTICLE 3 :** La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 4 :** Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

- Madame la Sous-Préfète,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais,
- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département du Pas-de-Calais.

**Pour le Président du Conseil départemental,**

Wimille,  
Le 22 mai 2023



Signé électroniquement par  
Pascal DENAES  
Directeur de la maison du  
Département aménagement et  
développement territorial du  
Boulonnais

Arrêté n° BO23393AT - Page 2 / 2

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais  
Route de la Trésorerie - BP 20 62126 WIMILLE  
Téléphone : 03.21.99.07.20